

## Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 21 JANVIER 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 21 janvier,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes, à Saint Mariens, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 15 janvier 2021

**PRESENTS (26)**: Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHÉ (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE (Saint Mariens), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint Vivien de Blaye), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint Yzan de Soudiac)

**ABSENTS EXCUSES (7)**: Bruno BUSQUETS (Cézac), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Isabelle BEDIN (Laruscade), Noël DUPONT (Marsas), Marc ISRAEL (Saint Mariens), Julie RUBIO (Saint Savin)

**POUVOIRS (2)**: Isabelle BEDIN à Véronique HERVÉ  
Noël DUPONT à Brigitte MISIAK

**Secrétaire de séance** : Mireille MAINVIELLE

*Compte tenu des annonces gouvernementales du 14 janvier 2021, et dans l'attente des textes légaux et/ou réglementaires applicables, la présence du public n'était pas autorisée. La réunion était accessible en visio-conférence à partir d'un lien numérique accessible sur le site Internet de la CCLNG.*

### **ORDRE DU JOUR**

#### ❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Débat sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance
- Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Cubzaguais Nord Gironde

#### ❖ **FINANCES**

- Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac

## ❖ TOURISME

- Plan d'actions 2021 du territoire touristique « Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire »
- Modalités de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Mise à disposition d'un outil de déclaration dématérialisée des locations de courte durée auprès des communes de la CCLNG

## ❖ ENFANCE JEUNESSE

- Agrément du Relais d'Assistantes Maternelles

## ❖ QUESTIONS DIVERSES

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2020.  
Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

## ❖ ADMINISTRATION GENERALE

### ➤ Débat sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-11-2, créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique, qui dispose que, après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3 du même code, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) inscrit, à l'ordre du jour de l'organe délibérant, un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'EPCI,
- Considérant que, si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,
- Considérant que le Pacte de Gouvernance peut prévoir :
  - Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT relatif aux délibérations dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ;
  - Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI-FP peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
  - Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
  - La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
  - La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI-FP. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'EPCI ;
  - Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans

- lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- o Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
  - o Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI ;

Le Conseil est appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 26
- Abstentions : 1 (Martine HOSTIER)
- Refus de prendre part au vote : 1 (Edwige DIAZ)
- Vote Pour : 0

Le Conseil décide de ne pas mettre en place un Pacte de gouvernance.

➤ **Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Cubzaguais Nord Gironde**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « *Cubzaguais Nord Gironde* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, annexant les statuts du syndicat mixte,
- Vu les statuts du Syndicat mixte du SCoT de Cubzaguais Nord Gironde,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2020 autorisant la modification des statuts du Grand Cubzaguais Communauté de Communes, actant le changement de dénomination de la Communauté de Communes du Cubzaguais, en Grand Cubzaguais Communauté de Communes, et autorisant le transfert de son siège social du 44 rue Dantagnan, 33 240 SAINT ANDRE DE CUBZAC, à Maison France Services, 365 avenue Boucicaud, 33 240 SAINT ANDRE DE CUBZAC,
- Vu la délibération n°2020-12 en date du 30 novembre 2020 du Syndicat Mixte du SCoT Cubzaguais Nord Gironde approuvant les modifications des statuts du syndicat,
- Considérant la nouvelle dénomination de la Communauté de Communes du Cubzaguais, s'intitulant désormais Grand Cubzaguais Communauté de Communes, ainsi que le transfert d'adresse de son siège social,
- Considérant que les statuts actuels du syndicat mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde tiennent compte de l'ancienne dénomination de Grand Cubzaguais Communauté de Communes, ainsi que de l'ancienne adresse de son siège social,

Le Président précise qu'il revient aux collectivités adhérentes au syndicat de délibérer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de sa notification aux collectivités membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés d'approuver l'ensemble des modifications statutaires, tel que présentées ci-dessus.

## ❖ FINANCES

### ➤ Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac

Le Président informe de la demande émanant de la Communauté de Communes de l'Estuaire concernant la participation des autres intercommunalités de Haute Gironde au financement du transport des élèves du Centre de Formation Multimétiers de Reignac.

Le montant de la participation de la CCLNG s'élève à 7 019.59 € pour l'année 2020 au transport des apprentis en 2019 (6 093,00 € en 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité des délégués présents et représentés, le Président à verser la participation de 7 019.59 € pour le financement du transport des élèves vers le Centre de Formation Multimétiers de Reignac et à signer la convention correspondante.

## ❖ TOURISME

### ➤ Plan d'actions 2021 du territoire touristique « Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire »

Le Président rappelle l'engagement de la CCLNG dans le dispositif d'appel à projet régional « *Nouvelle Organisation Touristique des Territoires* », en partenariat avec les Communautés de Communes du Grand Cubzaguais, de l'Estuaire, de Blaye, en vue de définir un projet touristique commun et de conduire celui-ci collectivement, en s'appuyant notamment sur leurs offices de tourisme respectifs. Ce cadre partenarial a été formalisé dans une convention de partenariat délibérée le 7 février 2018. Ce partenariat a notamment permis l'émergence d'un territoire touristique commun « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » (BBTE).

Sous le pilotage politique d'un comité constitué ad hoc associant notamment les Présidents des EPCI et leurs Vice-Présidents chargés du tourisme et s'appuyant sur la coordination administrative confiée à l'Office de Tourisme de Blaye, cette stratégie a été retenue, dans un premier temps, dans le cadre de l'appel à projet régional « *Nouvelle Organisation Touristique des Territoires* », puis dans le dispositif départemental de « *Convention d'Action Touristique* ». Le dispositif de fonds européens LEADER Haute-Gironde est également sollicité.

Pour mémoire, la convention signée entre les Communautés de Communes fixe les orientations communes du développement touristique jusqu'en 2022 :

A. Axe 1 : Une organisation des filières pour un développement économique renforcé : l'itinérance comme vecteur de découverte « interfilières » du territoire

1. Objectif n°1 : La Route du Vin de Bordeaux en Blaye-Bourg : une offre produit à renforcer et mieux vendre
2. Objectif n°2 : Développer la mise en tourisme des sites de patrimoine historique
3. Objectif n°3 : Soutenir le développement du tourisme fluvial, qu'il soit de croisière ou de promenade
4. Objectif n°4 : Les loisirs de pleine nature : des îles de l'Estuaire aux forêts de la Double, en passant par les marais, une offre nature et loisirs à mailler et mettre en marché

B. Axe 2 : Une structuration du territoire à accélérer

1. Objectif n°1 : coordonner les moyens pour un tryptique de service accueil- information- promotion plus conforme aux pratiques des visiteurs
2. Objectif n°2 : faire converger les outils numériques pour une promotion et une commercialisation plus efficace
3. Fonctions supports : entre mutualisation et fédération de moyens

Cette convention prévoit que le reste à charge des actions, après déduction des subventions, est réparti entre les quatre EPCI partenaires, suivant une clé de répartition constituée des critères de population DGF (33%), du potentiel fiscal (33%) et de la fréquentation touristique (évaluée sur les comptages de fréquentation dans les offices de tourisme - 34%). La part financière de la CCLNG est ainsi portée par l'Office de Tourisme LNG. La convention prévoit enfin que le plan d'actions BBTE soit validé par délibération des Communautés de Communes chaque année.

Le plan d'actions 2021, qui est la déclinaison opérationnelle des axes stratégiques mentionnés ci-dessus, a été présenté le lundi 11 janvier 2021 en Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme. Ce comité de pilotage a établi le Plan d'Actions pour l'année 2021 se décomposant ainsi :

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2021

Actions	Montant HT prévu	CRNA	CD33	Leader	BBTE
<b>Taux d'intervention par défaut</b>		30%	35%		20%
Editions : Kit conseil en séjour (mag + GP)	53 709,67 €	0,00 €	18 798,38 €	4 220,05 €	30 691,24 €
Rédaction + webzine (articles)	4 400,00 €				
Exécution	9 176,92 €				
Impression mag (8.700 ex FR + 1.500 ex GB) + 33.000 ex FR (b. aux l.)	36 677,00 €				
Impression GP (15.500 ex)					
Impression GH (3.400 ex)					
Traduction	3 455,75 €				
<b>Recettes publicitaires attendues (déduites dans l'exécution)</b>					
Routage	12 000,00 €	0,00 €	4 200,00 €	942,86 €	6 857,14 €
Distribution toutes boîtes aux lettres BBTE (+ Sud Ouest voisins ?)	12 000,00 €				
Impression mag (33.000 ex FR pour boîtes aux lettres)	Cf. impression				
Kit communication partenaires BBTE	2 000,00 €	0,00 €	700,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Autocollant, PLV, carte ambassadeur...	2 000,00 €				
Web : site Internet bbte.fr	2 000,00 €	0,00 €	550,84 €	0,00 €	1 449,16 €
Hébergement et nom de domaine	426,17 €				
Développements	1 573,83 €		550,84 €		
Promotion image	15 000,00 €	0,00 €	5 250,00 €	0,00 €	9 750,00 €
Achats droits photos	2 000,00 €		700,00 €		
Actions spécifiques Route du Vin	6 000,00 €		2 100,00 €		
Réseaux sociaux (accueil blogueurs)	1 500,00 €		525,00 €		
Réseaux sociaux (nouveau quiz Facebook)	500,00 €		175,00 €		
Valorisation du projet "routes de l'Estuaire de la Gironde"	5 000,00 €		1 750,00 €		
Professionalisation (animation prestataires)	8 968,24 €	4 000,00 €	1 493,88 €	0,00 €	3 474,36 €
Rencontres partenaires	500,00 €		175,00 €		
Programme Local de Professionalisation	5 000,00 €	4 000,00 €			
<b>Recettes non-référencés Premium attendues</b>	-300,00 €				
Maintenance plateforme taxe de séjour	3 768,24 €		1 318,88 €		
Contributions réseaux	5 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 100,00 €
Contrat de Destination	2 500,00 €				
Cruise Bordeaux	2 000,00 €				
Club Presse	600,00 €				
Chargé de mission Tourisme BBTE	49 298,00 €	14 489,40 €	0,00 €	33 808,60 €	1 000,00 €
Poste	48 298,00 €	14 489,40 €		33 808,60 €	
Déplacements	700,00 €				700,00 €
Formations	300,00 €				300,00 €
Dépenses imprévues	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €
Accueils presse, TO, autres...	4 400,00 €				
	<b>152 475,91 €</b>	<b>18 489,40 €</b>	<b>30 993,11 €</b>	<b>38 971,50 €</b>	<b>64 021,90 €</b>

Le montant global à financer par le territoire BBTE d'un montant de 64 021.90 € est ventilé, conformément aux termes de la convention liant l'Office de Tourisme de Blaye aux Communautés de Communes de Haute Gironde et / ou de leur Office de Tourisme communautaire.

<b>Total reste à charge 2021</b>	64 021,90 €
<b>Référencements 2021</b>	6 000,00 €
<b>Reste à financer BBTE</b>	58 021,90 €
<b>OT Blaye</b>	19 906,94 €
<b>CDC Grand Cubzaguais</b>	15 377,76 €
<b>CDC Estuaire</b>	16 249,90 €
<b>CDC LNG</b>	6 487,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable Plan d'Actions Touristiques 2021 du territoire touristique « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » ;
- De valider le plan de financement correspondant, ainsi que les participations financières afférentes ;
- prévoir les inscriptions budgétaires sur le budget annexe de l'Office de Tourisme communautaire Latitude Nord Gironde afférentes au budget 2021.

➤ **Modalités de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

- Vu l'article 56 de la loi n°83663 du 22 juillet 1983 transférant aux Départements la compétence en matière d'établissement des plans départementaux d'itinéraire de promenade et de randonnées (PDIPR) ;
- Vu les articles L.1111-1 et L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la délibération du Département de la Gironde en date du 30 juin 2016 définissant les modalités de gestion du PDIPR ;
- Vu les statuts de la CCLNG, notamment l'annexe relative à l'intérêt communautaire, dotant la CCLNG de la compétence « *Entretien et gestion des chemins de randonnées (chemins ruraux et voirie communale)* » déclarant d'intérêt communautaire tous les chemins ruraux et les voies communales qui servent de support aux chemins de randonnée inscrits au plans départementaux ;
- Considérant l'offre de chemins inscrits au PDIPR de Gironde constituée d'environ 4 800 kilomètres de chemins de randonnée (circuits départementaux, boucles locales, voies jacquaires, itinéraires de grande randonnée, circuits équestres) aménagés et balisés par le Département entre 1991 et 2015, les communes et intercommunalités se chargeant de l'entretien courant ;
- Considérant qu'une étude mandatée par le Département de la Gironde, et réalisée en 2012-2013, avait constaté que le réseau départemental avait permis la préservation des chemins ruraux et le développement d'un bon maillage du territoire, mais que celui-ci ne répondait que partiellement aux attentes des pratiquants et présentait une qualité hétérogène de chemins ;
- Considérant la proposition du Département de la Gironde d'organiser la gestion des chemins de randonnée, s'appuyant sur la classification des cheminements du PDIPR pour lesquels un aménagement est conservé, selon trois axes :
  - o maintien en gestion et maîtrise d'ouvrage départementales d'un réseau de grands itinéraires de dimension départementale (GR, Voies de Compostelle, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen), mais aussi ceux qui s'appuieront sur ces grands itinéraires, ces choix étant partagés entre les territoires ; le Département en assure la gestion, l'aménagement et la promotion.
  - o Transfert, avec aide financière et technique en matière d'ingénierie à l'échelon intercommunal, de la gestion des cheminements de dimension communautaire.

- Transfert, avec aide financière et technique en matière d'ingénierie à l'échelon communal, de la gestion des cheminements de dimension locale.

La mission d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée comprend les interventions suivantes :

- Entretien végétal : Débroussaillage et fauchage des chemins ruraux, des chemins des propriétaires privés et des ouvrages d'art propriété du département
- Entretien hors sol : Petit entretien des équipements de signalisation, des ouvrages d'art propriété du département et des mobiliers de signalisation.
- Aménagements et gros entretien : Travaux d'ouverture, de mise en praticabilité et gros entretien des équipements de signalisation, des ouvrages d'art propriété du département et des mobiliers de signalisation (hormis les ponts de franchissement).

Cette nouvelle gestion du PDIPR donnerait lieu à la mise en place d'une convention de délégation de compétences définissant les missions d'aménagement et d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR. Ce partenariat intégrerait un accompagnement en ingénierie et une compensation financière des opérations déléguées de la part du Département :

- Entretien végétal :
  - 80 € par kilomètre de chemin ruraux et chemins des propriétaires privés par passage ;
  - 5 € par pied de poteaux sur tout le schéma communautaire par passage ;
  - Ouvrage d'art :
    - débroussaillage jusqu'à 50 m<sup>2</sup> : 100 € par passage ;
    - débroussaillage de 50 m<sup>2</sup> à 200 m<sup>2</sup> : 200 € par passage ;
    - débroussaillage de 200 m<sup>2</sup> à 400 m<sup>2</sup> : 350 € par passage ;
- Entretien hors sol :
  - 90 € par kilomètre de chemin par an ;
  - Ouvrage d'art :
    - ponceau-petit caillebotis jusqu'à 6 ml de longueur : 130 € par an ;
    - passerelles et caillebotis jusqu'à 7 ml de longueur : 260 € par an ;
    - passerelles et caillebotis au-delà de 7 ml de longueur : 350 € par an ;
- Aménagements et gros entretien (sous réserve de l'aide obligatoire du département en ingénierie) :
  - Aménagements : 100 % des dépenses du schéma communautaire validé et suivant une étude d'opportunité pour aménagements postérieurs ;
  - Gros entretien : 100 % des dépenses.

Cette nouvelle gestion du PDIPR sera donc partagée par les différentes collectivités. Les EPCI seront amenés à sélectionner des boucles et itinéraires qu'ils auront à gérer et à aménager avec un appui financier et technique du Département. Pour ce faire, le Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde souhaite la mise en place d'un nouveau schéma d'itinérance communautaire élaboré en associant les communes et les associations de randonnée et la participation du Département de la Gironde pour apporter son ingénierie technique. D'autres associations ou organismes / fédérations pourront aussi être associées à ces travaux selon les ateliers mis en place pour définir d'un usage partagé et harmonieux des espaces naturels et forestiers. Ce schéma d'itinérance communautaire intégrerait les diverses formes d'itinérance : pédestre, cyclotourisme, VTT et équestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider les modalités de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, telles qu'exposées ;
- D'autoriser la mise en place d'une démarche locale concertée, incluant les communes, les associations de randonnée, et avec la participation du Département de la Gironde pour apporter son ingénierie technique, ainsi que les autres acteurs des espaces naturels et forestiers, pour traduire les nouvelles modalités de gestion du PDIPR dans la définition d'un nouveau schéma d'itinérance local ;
- De mandater le Président pour mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour ce faire.

➤ **Mise à disposition d'un outil de déclaration dématérialisée des locations de courte durée auprès des communes de la CCLNG**

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment l'article 16 ;
- Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire, et notamment son article 51 ;
- Vu les statuts de la CCLNG la dotant de la compétence de promotion du tourisme, dont la création et la gestion d'offices de tourisme ;
- Considérant que la perception de la taxe de séjour relève de la compétence de la CCLNG ;
- Considérant que les propriétaires de locations meublées de courtes durées (meublés de tourisme et de chambres d'hôtes) sont tenus de déclarer leurs locations auprès de leur mairie respective ;
- Considérant que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques ;
- Considérant l'intérêt que représente la mise en place d'une procédure de déclaration des locations par le biais d'un téléservice ;
- Considérant que la CCLNG souhaite mieux maîtriser l'économie touristique collaborative, afin notamment d'optimiser les recettes fiscales par la taxe de séjour ;
- Considérant que l'outil de déclaration dématérialisée des locations de courte durée « DECLALOC » permet aux hébergeurs de déclarer en ligne, via des formulaires CERFA dématérialisés, leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, et de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations, qui a pour effet de connaître le parc locatif existant et de maîtriser les retombées de ces activités ;
- Considérant que le service « DECLALOC » permet, entre autres intérêts, la réduction des coûts de gestion des déclarations des locations de courte durée pour les communes, et la fiabilisation des flux d'informations entre les acteurs de la gestion de la taxe de séjour ;
- Considérant que, pour faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration en ligne, la CCLNG doit adhérer au service Declaloc.fr de la société Nouveaux Territoires ;
- Considérant que le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, réuni le lundi 11 janvier 2021 a émis un avis favorable concernant le déploiement de ce service auprès des communes de son territoire ;
- Considérant que cette plateforme sera mise à la disposition des communes par la CCLNG pour que chaque propriétaire de location chez l'habitant (meublés de tourisme ou chambre d'hôte) puisse déclarer son hébergement à la mairie concernée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- L'adhésion au service Declaloc.fr de la société Nouveaux Territoires
- D'approuver la mise à disposition gratuite de cet outil auprès des communes du territoire de la CCLNG ;
- D'autoriser Le Président à signer les conventions avec chacune des mairies qui souhaiteront bénéficier de cet outil de téléservice et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à son application.

## ❖ ENFANCE JEUNESSE

### ➤ Agrément du Relais d'Assistantes Maternelles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la CCLNG, dotant la CCLNG de la compétence « *Création et gestion des relais d'assistantes maternelles* » ;
- Vu la création du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) en 2005, et son implantation sur la commune de Cézac ;
- Considérant les missions d'un RAM :
  - o organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément,
  - o animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
  - o contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel,
  - o participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.
- Considérant que le fonctionnement du RAM donne lieu à un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une durée de 3 ans, arrivant à expiration en octobre 2020, qui détermine notamment les modalités de fonctionnement de la structure, et également les conditions de soutien financier de la CAF en faveur du RAM ;
- Considérant l'implication de la CCLNG dans une mission supplémentaire visant à créer un Lieu d'Information centralisé pour les familles, dont l'animation et la gestion seront confiées au RAM.
- Considérant que la préparation du nouveau dossier de demande d'agrément avec la CAF de la Gironde a mis en évidence, au vu du ratio du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire, la nécessité de renforcer le personnel dédié à ce service pour 0.5 ETP ;
- Considérant l'avis favorable de la Commission « *Enfance Jeunesse* » en date du 6 Octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable au dépôt d'une demande d'agrément du RAM de la CCLNG auprès de la CAF de la Gironde ;
- D'autoriser le Président à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette fin.

## ❖ QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 19h37.

Le Président,  
**Eric HAPPERT**

  
Communauté de Communes  
Latitude Nord Gironde  
33920 SAINT SAVIN